Informations de base

1994/0281(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Pêche: critères et conditions des interventions communautaires à finalité structurelle **Subject** 3.15 Politique de la pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	PECH Pêche		

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires sociales	1862	1995-06-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/12/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0568	Résumé
25/04/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/04/1995	Vote en commission		
29/06/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/06/1995	Fin de la procédure au Parlement		
06/07/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0281(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	PECH/4/06539

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0259/1995 JO C 151 19.06.1995, p. 0357-0367	19/05/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0568 JO C 389 31.12.1994, p. 0011	06/12/1994	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0590/1995 JO C 236 11.09.1995, p. 0053	31/05/1995	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1995/1624
JO L 155 06.07.1995, p. 0001 Résumé

Pêche: critères et conditions des interventions communautaires à finalité structurelle

1994/0281(CNS) - 19/05/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement Européen a approuvé cette proposition de règlement conformément à la procédure prévue à l'article 143 de son règlement intérieur (procédure sans rapport).

Pêche: critères et conditions des interventions communautaires à finalité structurelle

1994/0281(CNS) - 06/12/1994 - Document de base législatif

La mise en oeuvre des dispositions de la Convention de Londres relative au remesurage de la jauge des navires en tonnage brut (GT) de même que l'extension de ses dispositions à l'ensemble des bateaux de pêche de l'UE suite à l'adoption du règlement (CEE) n° 2930/86 définissant les caractéristiques des navires de pêche, ont pour conséquence d'amener la Commission à réaménager un certain nombre de textes utilisant le tonnage des navires comme paramètre d'intervention dans ses actions structurelles. C'est dans ce contexte que la Commission présente une proposition visant à modifier certaines dispositions du règlement d'application de l'IFOP : - la modification de l'article 8 et de l'annexe III du règlement IFOP vise à remplacer l'expression en TJB du seuil de tonnage d'accès à certaines mesures par son expression en tonnage GT; - la modification des barèmes relatifs aux flottes de pêche de l'annexe IV du règlement IFOP vise à remplacer à terme les barèmes de primes en écus/GRT par des barèmes de primes en écus/GT. A dater du 1.1.2004, seule la référence à l'unité de tonnage GT sera possible dans le présent règlement; - enfin, la référence au comité qui permettra d'adopter les programmes d'orientation pluriannuels doit être changée.

Pêche: critères et conditions des interventions communautaires à finalité structurelle

1994/0281(CNS) - 31/05/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité approuve la proposition de la Commission.

Pêche: critères et conditions des interventions communautaires à finalité structurelle

1994/0281(CNS) - 29/06/1995 - Acte final

- Objectif : modifier certaines dispositions du règlement d'application de l'Instrument financier d'orientation pour la pêche (IFOP) lorsqu'elles font référence au tonnage des navires, eu égard à la mise en oeuvre des dispositions de la Convention de Londres qui généralisera, au plus tard le 1.1.2004, l'usage du tonnage brut comme unité de jauge de tous les navires de la flotte de pêche de l'Union européenne. - Mesure de la Communauté : Règlement (CE) n° 1624/95 du Conseil, modifiant le règlement (CE) n° 3699/93 définissant les critères et conditions des interventions communautaires à finalité structurelles dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ainsi que de la transformation et de la commercialisation de leurs produits. - Contenu : . modification de l'article 8 et de l'annexe III du règlement IFOP pour remplacer l'expression en TJB du seuil de tonnage d'accès à certaines mesures par son expression en tonnage TB; . modification des barèmes relatifs aux flottes de pêche de l'annexe IV du règlement IFOP pour remplacer à terme les barèmes de primes en écus/TJB par des barèmes de primes en écus/TB; . à dater du 1.1.2004 seule la référence à l'unité de tonnage TB sera possible dans le présent règlement; . réduction du seuil d'activité rendant un navire de pêche éligible aux mesures d'arrêt définitif en ce qui concerne les navires de pêche immatriculés dans les ports situés au nord de la Baltique; - Date d'entrée en vigueur du règlement: 6.7.1995.